

11 FEV. 2019

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL


Alexandre HENNEKINNE

Directeur Général
Ecole Du Breuil

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

14 FEV. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

2019-1

Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil

Séance du 11 février 2019

Objet : création et composition d'un comité technique, d'un comité hygiène, sécurité et conditions de travail et de commissions consultatives paritaires

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre IV ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Considérant la consultation des organisations syndicales réunies au sein du comité de suivi de l'École Du Breuil, notamment lors de sa réunion du 29 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article premier : Il est créé un comité technique au sein de l'Ecole Du Breuil.

Article 2 : le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de ce comité technique est fixé à 3 titulaires et autant de suppléants.

Article 3 : il est créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de l'Ecole Du Breuil.

Article 4 : le nombre de représentants du personnel y siégeant est fixé à 3 titulaires et autant de suppléants. Le nombre de représentants de l'administration y siégeant est fixé à 3 titulaires et autant de suppléants.

Article 5 : il est créé trois commissions consultatives paritaires pour les agents dont le contrat est rattaché, respectivement, aux catégories A, B et C.

Article 6 : le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des CCP pour les catégories B et C est fixé à un titulaire et un suppléant. Il est fixé à deux titulaires et autant de suppléants pour la catégorie A.

Article 7 : la présente délibération prend effet à compter de l'élection des représentants du personnel de l'Ecole Du Breuil.